



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/24904
5 décembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 6 NOVEMBRE 1992, ADRESSEE AU SECRETAIRE
GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE DE COREE
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le Représentant permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et, se référant à la note de celui-ci en date du 26 octobre 1992, a l'honneur de l'informer qu'il n'y a pas, sous la juridiction du Gouvernement de la République de Corée, de pétrole, de produits pétroliers ni de fonds du Gouvernement iraquien, ou de ses organismes, sociétés ou représentants, qui correspondent au produit de la vente de pétrole ou de produits pétroliers visés par les dispositions de la résolution 778 (1992).
